

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2016 A 20 HEURES

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR (à compter de la question n° 2016-25), Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE (à compter de la question n° 2016-25), Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Hervé BERTELOOT, excusé, a donné pouvoir à M. le Maire
Marina LOBBEDEY, excusée, a donné pouvoir à Mme BUISSON

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations – Adopté à l'unanimité

2016-24 – Projet de fusion des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER

Approuvée en août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) vise à poursuivre la rationalisation de la carte intercommunale.

Afin d'appliquer ces dispositions, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais a été arrêté le 30 mars 2016 et, en concertation avec les collectivités locales, l'Etat a proposé le regroupement au 1^{er} janvier 2017 de :

- la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER (CASO)
- la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (CCCF)
- la Communauté de Communes de la Morinie (CCM)
- la Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA).

Conformément aux objectifs de la loi NOTRE, cette proposition, qui prévoit la création d'une intercommunalité de plus de 100 000 habitants, s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée par l'importance des flux domicile-travail ou domicile-études entre les quatre communautés.

Elle prend également en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, l'échelle du Pays de SAINT-OMER sous l'égide notamment du Syndicat Mixte Lys Audomarois.

Par courrier en date du 17 mai 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais invite par conséquent les communes à se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération qui nécessitera à minima l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

La dénomination de la nouvelle communauté, la définition de ses statuts et la composition du conseil communautaire feront, quant à eux, l'objet d'une seconde délibération des communes courant septembre, suite à la finalisation des démarches de concertation sur le projet de territoire engagées depuis le début de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des intercommunalités nommées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mmes CREVECOEUR et LEFEBVRE

2016-25 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Adoption du relevé de conclusions de la séance du 26 novembre 2015

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le rapport établi par la C.L.E.C.T. à l'issue de la réunion du 26 novembre 2015 au cours de laquelle elle a fixé les modalités d'évaluation des charges transférées et déterminé les attributions de compensation des communes concernées par le transfert à la CASO de la compétence enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique au 1^{er} septembre 2015.

Les conclusions de la C.L.E.C.T sont adoptées à l'unanimité des voix.

2016-26 – Politique de l'Habitat – Aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédant

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de SAINT-OMER « 2012-2017 », la CASO a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants à partir du 1^{er} janvier 2015 avec un engagement sur 150 dossiers par an.

1 – Les critères retenus

- le critère d'âge : le demandeur ne doit pas avoir plus de 35 ans / Si l'acquéreur est un couple, leur moyenne d'âge ne doit pas dépasser 35 ans ; En outre, la personne la plus âgée ne doit pas avoir plus de 40 ans ;
- Il devra justifier de ne pas avoir été propriétaire au cours des 2 dernières années précédant l'acte d'achat. S'il s'agit d'un couple, aucun des 2 membres du ménage ne devra avoir été propriétaire au cours des 2 dernières années.

2 – Les biens immobiliers éligibles

- dans l'ancien : le logement devra être construit depuis plus de 30 ans / Aucun autre critère ne sera demandé ;
- dans le neuf : l'aide communautaire sera apportée aux bénéficiaires de programmes d'accession sociale portés par les bailleurs sociaux (ou leur filiale d'accession) à travers les opérations éligibles au Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Le montant de la subvention communautaire

La mise en œuvre opérationnelle de cette action se fera sur la base d'une aide communautaire de 4 000 € par logement.

Elle laisse la possibilité aux communes d'abonder cette prime dans un maximum de 4 000 € par logement.

Ce soutien communal n'a pas de caractère obligatoire.

Le budget prévisionnel

Cette action expérimentale d'un an fera l'objet d'une évaluation au bout de 8 mois pour une éventuelle reconduction du dispositif en 2017.

La vente anticipée du logement

En cas de vente du logement dans les 5 premières années, le ménage s'engage à rembourser l'aide au prorata temporis de l'occupation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix, de ne pas voter l'abondement de la subvention versée par la CASO aux primo-accédants de la commune compte tenu des contraintes budgétaires.

2016-27 – Projet d'aménagement du carrefour Impasse du Marais / rue du Warland et de l'aire de croisement – Demande de participation financière du Département

Par délibération n° 2016-16 du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement du carrefour Impasse du Marais / rue du Warland ainsi que de l'aire de croisement Impasse du Marais et décidé d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Cette opération nécessite l'acquisition de 2 parcelles de terrain cadastrées section AD 89 et AD 84 (respectivement 7 000 € et 15 000 €) ; Les travaux quant à eux sont évalués à 33 880 € H.T. dont 10 % pour frais divers.

Un projet de financement tripartite a été élaboré avec les services de la CASO ; Il prévoit une contribution à hauteur de 40 % du Département et de la CASO ; Les 20 % restant seraient pris en charge par la commune qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition du foncier et des travaux.

Suite au courrier adressé au Conseil Départemental, il est demandé à la commune d'établir un dossier comprenant un plan de situation, un devis estimatif des travaux, un plan de financement et une nouvelle délibération précisant le type de subvention sollicitée.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal valide la demande de participation financière du Département à hauteur de 40 % pour la totalité de l'opération (acquisition foncière et travaux) dans le cadre d'une convention tripartite anticipant la contractualisation dans le cadre du Schéma Directeur Agri Environnemental du Marais Audomarois.

2016-28 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM – MOULLE – Tarifs d'inscription

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé à l'unanimité des voix de reconduire l'application des tarifs adoptés par délibération n° 2015-45 en date du 29 septembre 2015 en y appliquant un prorata pour la 1^{ère} semaine qui ne comptera que 3 jours de fonctionnement :

	Enfants de HOULLE - MORINGHEM - MOULLE		Enfants domiciliés à l'extérieur	
	QF inf. à 850 €	QF 850 € et +	QF inf. à 850 €	QF 850 € et +
Pour les 2 premiers enfants	34 € / enfant 20 € pour période du 6 au 8/7	40 € / enfant 24 € pour période du 6 au 8/7	40 € / enfant 24 € pour période du 6 au 8/7	45 € / enfant 27 € pour période du 6 au 8/7
à partir du 3ème enfant	32 € / enfant 19 € pour période du 6 au 8/7	38 € / enfant 23 € pour période du 6 au 8/7	38 € / enfant 24 € pour période du 6 au 8/7	43 € / enfant 26 € pour période du 6 au 8/7

Par ailleurs, NORTLEULINGHEM et MENTQUE-NORTBECOURT étant en RPI avec MORINGHEM, l'inscription des enfants y habitant sera validée immédiatement bien que le tarif appliqué restera celui des « extérieurs ».

2016-29 – Restauration scolaire – Révision du prix de vente des tickets

Actuellement, le prix de vente d'un ticket est de 3.05 €; La société YANNI CUISINE a informé la Mairie qu'elle continuerait à facturer 2.53 € T.T.C. le repas en septembre.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de l'année 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix, de maintenir à 3.05 € le prix de vente des tickets de cantine à la rentrée 2016.

M. le Maire prendra contact avec M. FRANCOIS afin de savoir s'il est possible de revoir les portions pour les enfants de maternelle et obtenir ainsi un tarif différent pour les primaires et les maternelles; Par ailleurs, il sera demandé aux services de la CASO de fournir un composteur.

2016-30 – Garderie - Tarifs

Le bilan financier pour l'année 2015 est présenté aux membres du Conseil Municipal qui décident, à l'unanimité des voix, de reconduire le tarif appliqué à savoir 0.50 € la ½ heure et 5 € par ¼ d'heure en cas de dépassement d'horaire.

2016-31 – Travaux de voirie rue de Vincq (2nde tranche) – Octroi d'une subvention au titre de l'aide à la voirie communale
Par délibération n° 2015-71 en date du 17 novembre 2015, il a été décidé d'engager en 2016 les travaux de la tranche conditionnelle n° 2 – rue de Vincq (coût : 118 866.00 € H.T.), d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016 et de solliciter la participation financière du Département au titre de l'aide à la voirie communale.

Le Conseil Départemental a retenu ce programme de travaux dans sa programmation 2016 et décidé d'attribuer à la commune une subvention de 15 000 € qui ne pourra être versée que sur production d'une délibération acceptant la participation départementale.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal accepte le versement de cette subvention.

M. COURBOT précise que le démarrage du chantier a été fixé au 13 juin; Il devrait durer 3 à 4 semaines avec la pose des enrobés en semaine 27. Une 1^{ère} réunion est programmée avec INGENIO et LEROY TP le 10.

M. FREDERIC fait part des inquiétudes de M. LOISEL quant à la fréquentation de son établissement au cours de cette période; Il demande que l'entreprise prévoit l'installation d'un panneau indiquant que les commerces sont ouverts pendant les travaux.

2016-32 – Nouvelles Activités Périscolaires – Recrutement d'un adjoint d'animation territorial pour l'année scolaire 2016-2017

Dans le cadre de la mise en œuvre des N.A.P., il a été décidé, par délibération n° 2015-39 en date du 29 juin 2015, la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non-titulaire à temps non complet.

Un recrutement avait été effectué pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 à raison de 5 heures/semaine.

Après avoir dressé un bilan de l'année scolaire qui s'achève, M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la Commission des Affaires Scolaires pour l'organisation des N.A.P. en 2016-2017.

Afin de mener à bien ce programme, il propose de lancer un nouvel appel à candidatures pour pourvoir ce poste à la rentrée de septembre.

Un avis favorable est émis à l'unanimité des voix. Il sera procédé au recrutement d'un agent sur les mêmes bases pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

2016-33 – Nouvelles Activités Périscolaires – Année 2016-2017 / Participation financière des familles

Après avoir dressé un bilan de l'année scolaire qui s'achève et soumis aux membres du Conseil Municipal les propositions de la Commission des Affaires Scolaires pour l'organisation des N.A.P. en 2016-2017, M. le Maire propose de reconduire les tarifs appliqués à la rentrée 2015 à savoir :

- pour les primaires : 6 € par période / enfant ou 30 € pour l'année,
- pour les maternelles : 2 € par période / enfant ou 10 € pour l'année.

Mme HOUSSIN précise que, la Municipalité remplissant désormais les conditions d'encadrement par du personnel qualifié, une déclaration va être effectuée auprès de la DDCS ce qui permettra de bénéficier d'une participation de la CAF à hauteur de 0.50 € par heure de présence des enfants aux activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, approuve l'application des tarifs ci-dessus à la rentrée de septembre 2016.

2016-34 – Recensement de population 2017 – Nomination d'un coordonnateur communal

Le prochain recensement de la population Houilloise aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

L'INSEE demande qu'il soit d'ores et déjà procédé à la nomination d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

M. le Maire propose que soit nommée Caroline DELATTRE, Secrétaire de Mairie, qui a déjà assuré cette fonction à plusieurs reprises.

Cette nomination est approuvée à l'unanimité des voix.

2016-35 – Programme de réaménagement de la voirie communale – Demande de participation financière du Département

Fin 2014, une demande de subvention a été adressée au Département pour les travaux de réfection de la 1^{ère} partie de la rue de Vincq (TC 1) qui ont été réalisés en octobre 2015.

Ce dossier n'avait pas été retenu en 2015 et la Mairie avait été informée qu'il serait représenté au titre de la programmation 2016.

Or, dans l'intervalle, une autre demande a été déposée en décembre 2015 pour la TC 2 ; Celle-ci ayant reçu un avis favorable (cf. question 2016.31), le dossier de la TC 1 n'a toujours pas été pris en compte et les services du Département demandent qu'il soit présenté à nouveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, donne son accord pour solliciter à nouveau la participation financière du Département pour la TC 1.

Il lui est toutefois précisé que le dossier qui sera présenté fin 2016 pour la dernière tranche de travaux à engager ne pourra être validé en 2017 puisqu'il n'est pas possible de bénéficier de 2 subventions sur un même exercice.

Ecole

Conformément à la demande du Conseil Municipal, il a été demandé à la société THERMOCLIM d'actualiser le devis qu'elle avait présenté en décembre 2014 pour la pose d'un écran tactile qui permettrait de mieux gérer le réglage des radiateurs. Il s'élève désormais à 3 450 € H.T. (3 225 € précédemment).

Il est décidé, à l'unanimité des voix, de procéder à cette opération.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Demande d'autorisation d'occupation de voirie

M. Baptiste COURBOT, domicilié 61 rue de Vincq, sollicite l'autorisation de s'installer sur la Place chaque vendredi de 18 h à 19 h à partir de juillet 2016 et pour une durée de 8 mois afin de vendre des paniers de légumes préalablement commandés par ses clients.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, se prononce favorablement ; M. COURBOT sera informé qu'il devra s'acquitter d'une redevance de 50 € conformément à la délibération n° 2016-14 du 12 avril 2016.

b) Divers

- Vol de fleurs dans le cimetière signalé récemment par Mme BOSQUET ;
- Demande que la date des réunions de Conseil Municipal soit annoncée sur le site internet ;
- Problème récurrent de dépôts sauvages sur le quai à betteraves route de Nortbécourt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.